



0909526701

DATE DEPOT : 2009-11-06

NUMERO DE DEPOT : 95267

N° GESTION : 1999B11054

N° SIREN : 413958646

DENOMINATION : 14 SEPTEMBRE

ADRESSE : 35 rue de Trévis 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2008/02/12

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Pf 12/02/08 OT
06/12/07/08

14 SEPTEMBRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €
35 rue de Trévis 75009 PARIS
RCS PARIS 413 958 646

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2008

G.T.C. de Paris
I M R
06 NOV. 2009
N° DE DÉPOT 95267

L'an 2008,

Le Douze février,

A huit heures trente,

903 11054

Monsieur Laurent DENIZE, agissant en qualité de Gérant et d'associé unique de la Société 14 SEPTEMBRE, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 7.622,45 € divisé en 500 parts sociales, dont le siège social est 35 rue de Trévis 75009 PARIS, a dressé le procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur DENIZE, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de la société LHLC PRESSE en qualité nouvel associé dans la perspective de l'apport à son profit, des 500 parts sociales détenues par Laurent DENIZE,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En présence du seul associé unique, il est directement procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du projet d'apport, au profit de la société LHLC PRESSE, SARL en cours de constitution et ayant son siège 10, impasse Reille 75014 PARIS, des 500 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent DENIZE et composant l'intégralité du capital social de la société 14 SEPTEMBRE, approuve sans réserve ledit projet et agréée en qualité De nouvel associé, la société LHLC PRESSE.

11

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 7.622,45 €.

Il est divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, numérotée de 1 à 500, et attribuées en totalité ensuite de leur apport en nature approuvé par Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2008, à :

*- la société LHLC PRESSE 500 parts
Numérotées de 1 à 500 »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et associé unique.

Le GERANT

L'ASSOCIE UNIQUE

